

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-11

Objet : Médiathèques de Brest métropole océane – Projet de ré-informatisation intercommunale.

Rapporteur : Gisèle KERDRAON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 22121-29 et 5211-4-3,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Mme Gisèle KERDRAON explique que, en lien avec le projet de médiathèque des Capucins, il est prévu de remplacer le progiciel de gestion de bibliothèque Absysnet, qui équipe actuellement le réseau des bibliothèques municipales de Brest. Ce progiciel, qui permet l'accès à la base bibliographique et aux diverses fonctions de gestion bibliothéconomique (acquisitions, catalogage, circulation des documents, gestion des lecteurs) est également depuis 2011 mis à la disposition de la Ville de Le Relecq-Kerhuon, pour la préfiguration puis la gestion de sa nouvelle médiathèque.

Dans ce contexte, marqué par le renforcement du maillage du territoire communautaire en équipements de lecture publique et par l'évolution des usages culturels des habitants, la Ville de Brest a engagé une réflexion avec les autres Villes membres de la communauté urbaine pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Les Villes de Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont répondu favorablement au principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Ce projet de coopération est basé sur le partage des outils informatiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune. Il s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau élargi, et de proposer de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des Villes participantes.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens avec Brest métropole océane, selon l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en commun fait l'objet d'un règlement spécifique, annexé à la présente délibération.

La convention passée entre la Ville de Brest et la Ville de Plouzané partenaire, également annexée à la présente délibération, définit les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration fonctionnelle des outils informatiques par la Direction des systèmes d'information et des télécommunications et les bibliothèques de Brest.

Dans un temps suivant, une convention devra être passée entre Brest métropole océane et la Ville de Plouzané qui régira les modalités d'hébergement desdits outils par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT).

Ce projet peut faire l'objet d'une aide de l'Etat - ministère de la Culture et de la Communication, au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

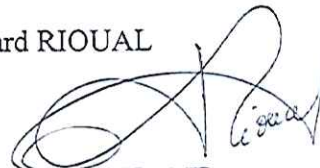
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration fonctionnelle des logiciels partagés,
- **APPROUVE** le règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques et centres de documentation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat pour sa réalisation.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

